

COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE 27



Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée en visio,
le lundi 20 octobre 2025 à 19 h 00.

Objet : Recours de la Commission Sportive Départementale 27 à l'encontre de [REDACTED] (n° [REDACTED]) joueur et licencié au club de [REDACTED] (n°0927 [REDACTED])

Présents :

Monsieur Grégory HUET, référent de la CSD27
Monsieur Rénald DELALIN, membre de la CSD27
Monsieur Thierry LENGAGNE, membre de la CSD27
Monsieur Philippe LEROY, président du CDTT27 en tant qu'invité

Rappel des faits : Pour le compte de la troisième journée de départementale Ph1, poule [REDACTED] (D27) du vendredi 10 octobre 2025 opposant les équipes de [REDACTED] et de [REDACTED], un rapport de Juge Arbitre a été rédigé à l'encontre de [REDACTED] (n° [REDACTED]) joueur et licencié du club de [REDACTED] (0927 [REDACTED]) indiquant un jet de raquette dans l'aire de jeu suite à la perte du match à la 5^{ème} manche. La commission sportive du CDTT27 s'est réunie en visio le 20 octobre 2025 pour statuer.

La séance a été ouverte à 19h00.

Déroulement de la séance :

- 1- Vu l'ensemble des pièces du dossier :
 - Feuille de la rencontre « Rencontre [REDACTED] »
 - Compte rendu du club de [REDACTED] « Compte rendu match [REDACTED] »
 - Compte rendu du club de [REDACTED] « Fw RAPPORT CARTON JAUNE 10 OCTOBRE 2025 »

Décision :

Après avoir délibéré en toute indépendance, la commission sportive du CD27, considérant que :

- Les faits sont avérés
 - Monsieur [REDACTED] reconnaît avoir eu un comportement inadapté et le regrette
- pour ces motifs décide que

La Commission Sportive Départementale 27 n'instruit pas ce dossier en IRD (Instance Régionale Disciplinaire) et informe Monsieur [REDACTED] que ce comportement ne doit pas se reproduire.

Monsieur Grégory HUET,
Référént de la CSD27